

Règle du jeu

Le plus jeune est le donneur : il bat les cartes puis donne 7 cartes à chaque joueur. Le reste des cartes est retourné sur la table et sert de pioche.

Le joueur à gauche du donneur commence la partie et demande une carte à un joueur de son choix pour compléter une famille, il peut changer de joueur à chaque demande. (Ex : **dans l'affaire Soyer**, je voudrais **L'anecdote**) le demandeur doit impérativement posséder au minimum une carte de cette famille pour en faire la demande, si le joueur a cette carte, il doit la donner, le demandeur continue ses demandes jusqu'à ce qu'un joueur n'ait pas la carte demandée et lui propose de piocher dans le tas retourné sur la table, si la pioche est bonne le demandeur annonce (bonne pioche !) et continue jusqu'à qu'il n'arrive plus à obtenir la carte désirée soit par le joueur ou par la pioche.

C'est ensuite au joueur à sa gauche de demander les cartes qu'il souhaite.

Lorsqu'un joueur possède une famille complète (les 6 cartes) il pose la famille devant lui côté visible et la partie continue jusqu'à ce qu'il n'y a plus de familles à compléter.

Lorsque la pioche est vide, le jeu continue entre les joueurs jusqu'à ce que toutes les familles soient réunies.

Le vainqueur est celui qui a réuni le plus de famille devant lui.

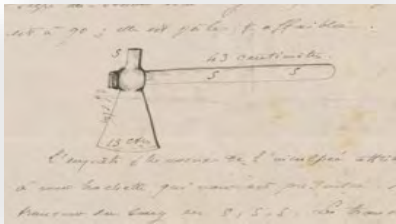
Le jeu des 7 affaires de Maître Ollivier



Le jeu des 7 affaires de Maître Ollivier

Affaire Thérèse Béjan-Bautain

Les acteurs de la justice L'expert psychiatre



Docteur Symoneau, l'expert psychiatre, fait cette expertise de Mme Béjan-Bautain

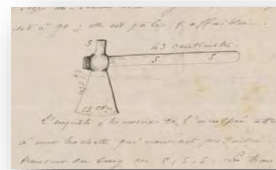
« bien que son père se soit suicidé et que sa mère ait été internée pour démence sénile elle n'a pas cédé à une impulsion morbide lorsqu'elle a frappé sa domestique. » Le témoin n'a constaté aucune dégénérescence physique ou intellectuelle. « La bonne maman aurait-elle vu rouge en entendant dire du mal de son curé ? »

Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : Tentative d'homicide **La victime :** Anna Naulier
L'accusée : Thérèse Béjan-Bautrain **La condamnation :** 15 mois de prison **Les acteurs de la justice :** l'expert psychiatre **Une anecdote/un détail :** Maître Corbeau (le journaliste)

Affaire Thérèse Béjan-Bautain

Une anecdote, un détail Maître Corbeau



Maître Corbeau était un chroniqueur judiciaire très apprécié qui a choisi le pseudonyme inquiétant de « Maître Corbeau ». Il décrit les audiences de la cour d'Assise pour des journaux

parisiens. Le mot Corbeau a plusieurs sens. Aussi, on peut s'étonner du choix de ce pseudonyme puisque **un corbeau** c'est un auteur de lettres anonymes portant des accusations, sans donner son nom Ou alors c'est une référence au « Maître Corbeau sur un arbre perché... » de Jean de la Fontaine. Ses mots attirent les lecteurs : « Le drame de Tréogan », « les gens de Tréogan ». Il réussit à intriguer les Parisiens : « On entend ensuite plusieurs habitants de Tréogan. Un interprète doit traduire les dépositions de plusieurs d'entre eux. »

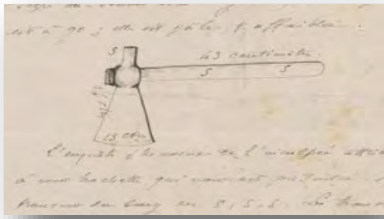
Source AD 22 : 101 J 1 et 2 U 811

Les faits : Tentative d'homicide **La victime :** Anna Naulier
L'accusée : Thérèse Béjan-Bautrain **La condamnation :** 15 mois de prison **Les acteurs de la justice :** l'expert psychiatre **Une anecdote/un détail :** Maître Corbeau (le journaliste)



Affaire Thérèse Béjan-Bautain

Les faits



Le 10 octobre 1895, à Tréogan, vers 8h du matin, Mme Béjan (Thérèse), femme de M. Bautain, a

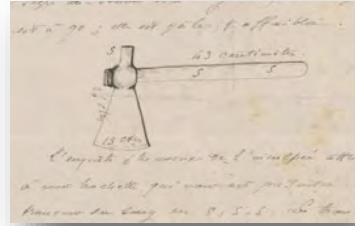
volontairement porté des coups de hachette sur la nuque d'Anna Naulier, sa domestique et lui a infligé des blessures après lui avoir fait chercher sa bague soi-disant perdue dans la cendre du foyer. Maître Corbeau, le journaliste, dit : « La jeune fille était inondée de sang. Anna raconte : « Madame Bautain était comme une folle, elle avait l'écume à la bouche et elle tenait une hachette derrière elle. Je n'osais pas m'approcher, j'avais peur d'en recevoir un coup. »

Source AD 22 : 101 J 1 et 2 U 811

Les faits : Tentative d'homicide **La victime** : Anna Naulier
L'accusée : Thérèse Béjan-Bautrain **La condamnation** : 15 mois de prison **Les acteurs de la justice** : l'expert psychiatre **Une anecdote/un détail** : Maître Corbeau (le journaliste)

Affaire Thérèse Béjan-Bautain

La victime Anna Naulier



Âgée de vingt ans, elle habitait à Varenne-Saint-Hilaire. D'après Maître Corbeau : « C'est une petite Brunette, le type de ces marchandes de bou-

quets qui, à Paris, vont le soir offrir leur marchandise à la terrasse des cafés. La jeune fille parlait avec une volubilité fébrile. »

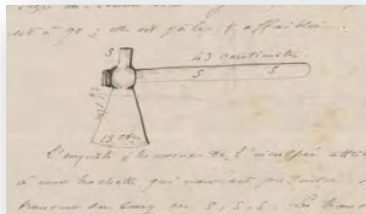
C'était la domestique de Mme Thérèse Béjan-Bautain . Depuis l'agression, Anna Naulier se plaint, dans une lettre au juge, de faire des cauchemars de Mme Thérèse Béjan-Bautain entrain de la frapper, elle avait également plusieurs maux de têtes.

Source AD 22 : 101 J 1 et 2 U 811

Les faits : Tentative d'homicide **La victime** : Anna Naulier
L'accusée : Thérèse Béjan-Bautrain **La condamnation** : 15 mois de prison **Les acteurs de la justice** : l'expert psychiatre **Une anecdote/un détail** : Maître Corbeau (le journaliste)

Affaire Thérèse Béjan-Bautain

L'accusée Thérèse Béjan-Bautain



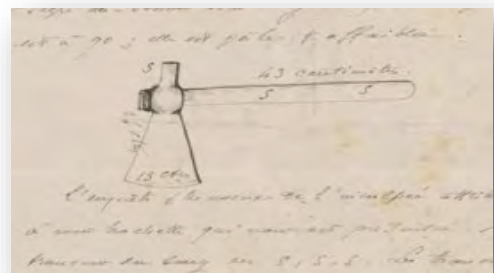
C'est « une femme âgée de 61 ans ; elle était entièrement vêtue de noir et porte une capote de velours ornée de jais ; l'expression de sa physionomie est plutôt antipathique ; le front est bombé, le nez légèrement retroussé est, d'un rouge accentué. Sa bouche est pincée ; de plus une ride longue et profonde partant des narines, donne à son visage beaucoup de dureté, l'accusée donne l'impression d'une personne violente.» C'est une ancienne repasseuse, mais elle ne travaille plus. Son mari a disparu sans laisser de traces malgré l'enquête. L'accusée s'exclame « Si je n'ai pas tué ma servante, ce n'est pas ma faute. »

Source AD 22 : 101 J 1 et 2 U 811

Les faits : Tentative d'homicide **La victime** : Anna Naulier
L'accusée : Thérèse Béjan-Bautrain **La condamnation** : 15 mois de prison **Les acteurs de la justice** : l'expert psychiatre **Une anecdote/un détail** : Maître Corbeau (le journaliste)

Affaire Thérèse Béjan-Bautain

La condamnation



Reconnue coupable de coups et blessures sans intention de donner la mort, Mme Béjan-Bautain est condamnée de 15 mois de prison.

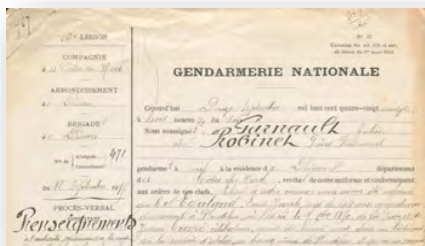
Source AD 22 : 2 U 811

Les faits : Tentative d'homicide **La victime** : Anna Naulier
L'accusée : Thérèse Béjan-Bautrain **La condamnation** : 15 mois de prison **Les acteurs de la justice** : l'expert psychiatre **Une anecdote/un détail** : Maître Corbeau (le journaliste)



Affaire Egalon

Les faits



Louis Egalon est retrouvé mort dans sa forge le 12 septembre 1895.

« La victime

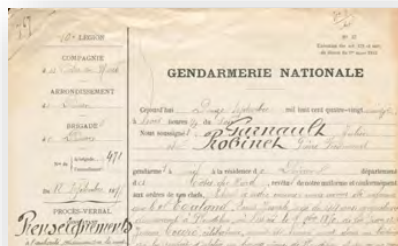
portait derrière la tête une plaie béante, avec fracture complète du crâne, provenant d'un coup de fusil tiré à courte distance. L'arme du crime, un fusil à deux coups, a été retrouvé dans un coin de la forge, encore chargée et armée du côté droit. »

Source AD 22 : 2 U 810

Les faits : Fratricide **La victime :** Louis Egalon **L'accusé :** Jacques François Egalon **La condamnation :** avoir la tête tranchée **Les acteurs de la justice :** Gendarmerie Nationale **Une anecdote/ un détail :** L'avocat M^e Ollivier

Affaire Egalon

L'accusé Jacques Egalon



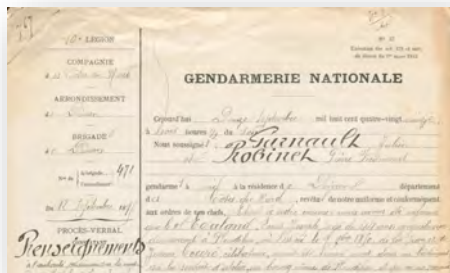
Jacques Egalon a 52 ans, il est marié et père d'un enfant. « Connu pour sa mauvaise conduite, il était violent et redouté. » « A Dinan, il a la réputation bien acquise d'être paresseux, d'aimer les plaisirs et d'être brutal. Egalon est sans fortune. »

Source AD 22 : 2U 810

Les faits : Fratricide **La victime :** Louis Egalon **L'accusé :** Jacques François Egalon **La condamnation :** avoir la tête tranchée **Les acteurs de la justice :** Gendarmerie Nationale **Une anecdote/ un détail :** L'avocat M^e Ollivier

Affaire Egalon

La victime Louis Egalon



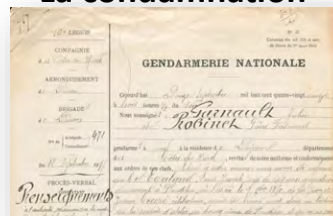
La victime est un homme de 42 ans, frère de Jacques Egalon. Forgeron et aubergiste, il travaille à son compte. Le matin du décès « il se rendait à la forge ». « Il était aimé et jouissait de l'estime générale dans son village Pleudihen. Sa réputation était excellente. »

Source AD 22 : 2 U 810

Les faits : Fratricide **La victime :** Louis Egalon **L'accusé :** Jacques François Egalon **La condamnation :** avoir la tête tranchée **Les acteurs de la justice :** Gendarmerie Nationale **Une anecdote/ un détail :** L'avocat M^e Ollivier

Affaire Egalon

La condamnation



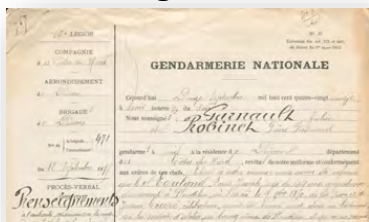
L'accusé a volontairement commis un homicide sur la personne de Louis Egalon. Les circonstances prouvent qu'il a agi avec préméditation et guet-apens, d'après le Code pénal articles 205,206,207,208 et 302. Il est **condamné « à avoir la tête tranchée »**. Il est **gracié** par le président de la République Sadi Carnot. La peine est commuée **en travaux forcés en Guyane**.

Source AD 22 : 2 U 810

Les faits : Fratricide **La victime :** Louis Egalon **L'accusé :** Jacques François Egalon **La condamnation :** avoir la tête tranchée **Les acteurs de la justice :** Gendarmerie Nationale **Une anecdote/ un détail :** L'avocat M^e Ollivier

Affaire Egalon

Les acteurs de la justice La gendarmerie Nationale



Le début de l'affaire : « Procès verbal, Renseignement, brigade 471 : Ce jourd'hui Douze septembre mil huit cent quatre-vingt-

quinze à trois heures ½ du soir. Nous soussignés Parnault Julien et Robinet Pierre Ferdinand, gendarmes à pied à la résidence de Dinan département des Côtes du Nord, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs... Étant à notre caserne, nous avons été informés que le nommé Egalon Louis Joseph, 44 ans, arquebusier, a été retrouvé mort dans un bâtiment qui lui servait d'atelier, au bourg même de Pleudihen, et qu'on ne savait à quoi attribuer cette mort [...] »

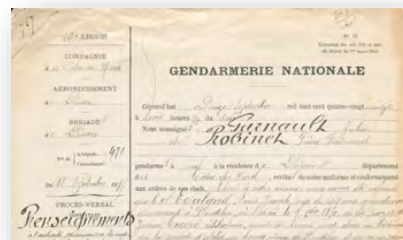
Source AD 22 : 2 U 810

Les faits : Fratricide **La victime :** Louis Egalon **L'accusé :** Jacques François Egalon **La condamnation :** avoir la tête tranchée **Les acteurs de la justice :** Gendarmerie Nationale **Une anecdote/ un détail :** L'avocat M^e Ollivier

Affaire Egalon

Une anecdote/ un détail L'avocat M^e Ollivier

Louis Félix Ollivier était un avocat et homme politique français, né le 3 avril 1853 à Guingamp et décédé le 1er octobre 1931. Il



a exercé la profession d'avocat après avoir démissionné de la magistrature en 1880 et a été plusieurs fois bâtonnier du barreau de Saint-Brieuc. Il a aussi été conseiller municipal de Saint-Brieuc et député.

Un **bâtonnier** c'est est un avocat élu par ses pairs pour représenter l'Ordre des avocats, et pour incarner la déontologie et la discipline, et servir de médiateur et porte-parole de la profession.

Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : Fratricide **La victime :** Louis Egalon **L'accusé :** Jacques François Egalon **La condamnation :** avoir la tête tranchée **Les acteurs de la justice :** Gendarmerie Nationale **Une anecdote/ un détail :** L'avocat M^e Ollivier

Affaire Marie-Louise Hamon

Les faits



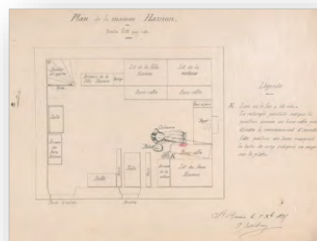
Au Hameau de la Haute-Folie, dans le quartier des Villages, à Saint-Brieuc, le 19 septembre 1895, l'accusée Marie-louise Hamon aurait assassiné sa mère chez elle, à coups de hache (trois coups). « Elle aurait brûlé sa mère pour faire disparaître les coups de hache au niveau du cou, qui lui séparaient à moitié la tête du tronc. L'accusée avait allumé autour de la tête de l'agonisante, un amas d'ajoncs et d'épines, espérant carboniser ses chairs pour faire disparaître les traces de blessures pour que l'on croit à une mort accidentelle. » Cette fumée sortant du toit a interpellé les voisins qui sont arrivés chez elle .

Source AD 22 : 101 J 1 et 2 U 811

Les faits : Matricide **La victime :** Jeanne-Marie Hamon **L'accusée :** Marie-Louise Hamon **La condamnation :** Acquittement **Les acteurs de la justice :** Les témoins **Une anecdote/ un détail :** Le journaliste parisien

Affaire Marie-Louise Hamon

L'accusée Marie-Louise Hamon



Marie-Louise a 23 ans. Elle a deux frères, Yves et Jean. Elle aurait tué sa mère, car celle-ci ne consentirait pas à son mariage. Elle a insisté sur le fait que s'était un accident lorsqu'elle a demandé et certifi-

cat de décès pour mort naturelle au médecin. Ce dernier n'a pas voulu car il trouvait suspect « l'accident » expliquant que Mme Hamon serait tombée plusieurs fois sur la hache »... L'accusée change plusieurs fois de versions des faits.

« C'est une grosse fille rougeaude, au front bas, au nez retroussé, aux grosses joues, aux bandeaux plats, elle est coiffée du bonnet du pays et porte une robe et un tablier noirs typiques de femmes bretonnes. »

Source AD 22 : 101 J 1 et 2 U 811

Les faits : Matricide **La victime :** Jeanne-Marie Hamon **L'accusée :** Marie-Louise Hamon **La condamnation :** Acquittement **Les acteurs de la justice :** Les témoins **Une anecdote/ un détail :** Le journaliste parisien

Affaire Marie-Louise Hamon

Les acteurs de la justice Les témoins



Les voisins et les frères de l'accusée sont témoins de la scène de crime mais ils sont arrivés après le crime.

Les voisins ont aperçu de la fumée sortir de la maison

due aux brûlures sur le corps de la victime, ce qui a provoqué le feu à la maison.

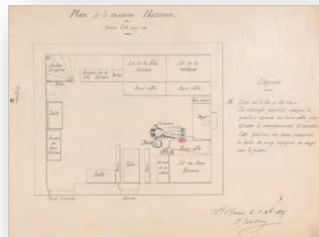
Les deux frères étaient partis chercher du blé noir en laissant leur mère et leur sœur, seules chez eux. En rentrant vers 12h30, ils avaient appris la nouvelle : leur maison était en feu et leur mère à l'agonie à l'intérieur. Un des frères avait demandé à sa sœur si elle avait tué leur mère, elle répondit non.

Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : Matricide **La victime :** Jeanne-Marie Hamon
L'accusée : Marie-Louise Hamon **La condamnation :** Acquittement
Les acteurs de la justice : Les témoins
Une anecdote/ un détail : Le journaliste parisien

Affaire Marie-Louise Hamon

Une anecdote/ un détail Le journaliste parisien



« L'envoyé spécial du *Petit Journal* », quotidien parisien, qui signe sous le pseudonyme de Maître Corbeau, fait une incroyable description du public de la salle d'audience. Après

avoir décrit « le châle, la robe et le tablier noirs » de l'accusée, il poursuit : « **c'est d'ailleurs le costume de toutes les femmes de la côte bretonne. Elles semblent dans leurs vêtements de deuil résignées aux traîtrises de la mer, cette grande mangeuse d'hommes qui leur a pris, qui leur prend ou qui va leur prendre un fils, un père, un époux, un frère, un fiancé.** »

Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : Matricide **La victime :** Jeanne-Marie Hamon
L'accusée : Marie-Louise Hamon **La condamnation :** Acquittement
Les acteurs de la justice : Les témoins
Une anecdote/ un détail : Le journaliste parisien

Affaire Marie-Louise Hamon

La victime Jeanne-Marie Hamon



La victime est la mère de l'accusée. Elle avait 68 ans et était veuve. Elle est morte au bout de une demi-heure avec la gorge tranchée et brûlée. Elle habite le hameau de la Haute-Folie dans la commune de Saint-Brieuc. « La bonne femme est morte en faisant des crêpes ».

Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : Matricide **La victime :** Jeanne-Marie Hamon
L'accusée : Marie-Louise Hamon **La condamnation :** Acquittement
Les acteurs de la justice : Les témoins
Une anecdote/ un détail : Le journaliste parisien

Affaire Marie-Louise Hamon

La condamnation



« L'affluence est de plus en plus considérable. La salle d'assise est bondée. Mr le procureur de la République Perrussel soutient l'accusation.

Avec une haute éloquence, il retrace l'épouvantable crime et fait frémir l'auditoire. Il conclut en demandant un châtiment exemplaire. M^e Ollivier, peut servi par les circonstances de la cause et les contradictions accusatrices de Marie-Louise Hamon, s'efforce de démontrer que rien n'établit la culpabilité de l'accusée. Il cite de nombreux exemples d'erreurs judiciaires [...] après une discussion absolument remarquable il demande dans une péroraison de magnifique allure l'acquittement de sa cliente. **Le verdict : Marie-Louise Hamon est acquittée.** »

Source AD 22 : 101 J 1 et 2 U 811

Les faits : Matricide **La victime :** Jeanne-Marie Hamon
L'accusée : Marie-Louise Hamon **La condamnation :** Acquittement
Les acteurs de la justice : Les témoins
Une anecdote/ un détail : Le journaliste parisien



Affaire Moro

Les faits Le 8 janvier 1890

« Vers 7 heures de matin dans la commune de Lantic, le cadavre de Rose Duchenne, femme Moro, a été trouvé dans un chemin de traverse à 150 mètres de sa demeure ». Rose Duchenne a été frappée « de deux coups successifs de gourdin ». Elle est morte étendue à l'entrée d'une clôture.

Source AD 22 : 2 U 805



Les faits : uxoricide **La victime :** Rose Duchenne
L' accusé : François Marie Moro **La condamnation :** peine capitale **Les acteurs de la justice :** Le Président de la République **Une anecdote/ un détail :** le mobile

Affaire Moro

L'accusé François Marie Moro



« Fils de François Michel et de Marie-Françoise, âgé de 34 ans, né le 9 février 1856 à Plélo arrondissement de Saint Briec. » « 1 m 58, cheveux et sourcils châains, front ordinaire, yeux bleus, nez et bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint ordinaire, cultivateur, 1 enfant légitime. » « Cultivateur et débitant ». « Sait bien lire et écrire ».

Source AD 22 : 2 U 805

Les faits : uxoricide **La victime :** Rose Duchenne
L' accusé : François Marie Moro **La condamnation :** peine capitale **Les acteurs de la justice :** Le Président de la République **Une anecdote/ un détail :** le mobile

Affaire Moro

La victime Rose Duchenne



Mariée à François Marie Moro, Rose Duchenne a un enfant légitime. D'après le médecin légiste, son dernier repas était « des carottes, des pommes de terre, des légumes, des morceaux de lard (gras, maigre et couenne) ». Elle est née le 22 novembre 1865 à Plouran. Elle était enceinte de 7 mois le 26 septembre 1889. L'enfant avait 2 ou 3 mois quand elle est morte.

Source AD 22 : 2 U 805

Les faits : uxoricide **La victime :** Rose Duchenne
L' accusé : François Marie Moro **La condamnation :** peine capitale **Les acteurs de la justice :** Le Président de la République **Une anecdote/ un détail :** le mobile

Affaire Moro

La condamnation

Moro a été condamné à la **peine capitale** et a fait une demande de grâce au président de la République Sadi Carnot pour avoir une peine moins lourde. Sa demande de **grâce** a été accordée et la **peine a été commuée** en Travaux forcés à perpétuité au **bagne Maroni de Guyane**, n° de matricule 24 496 . Il y arrive le 17 mai 1891 et y meurt le 28 octobre 1893.

Source AD 22 : 2 U 805



Les faits : uxoricide **La victime :** Rose Duchenne
L' accusé : François Marie Moro **La condamnation :** peine capitale **Les acteurs de la justice :** Le Président de la République **Une anecdote/ un détail :** le mobile



Affaire Moro

Les acteurs de la justice Le président de la République



Sadi Carnot président de la République de 1873 à 1894. Il n'est pas obligé de justifier sa décision d'accorder ou de refuser la grâce à une personne condamnée. Il a été assassiné le 24 juin 1894 par un anarchiste Italien. Marie François Sadi Carnot est le fils aîné d'Hippolyte Carnot.

Source AD 22 : 2 U 805

Les faits : uxoricide **La victime :** Rose Duchenne
L' accusé : François Marie Moro **La condamnation :** peine capitale **Les acteurs de la justice :** Le Président de la République **Une anecdote/ un détail :** le mobile

Affaire Moro

Une anecdote / un détail Le mobile



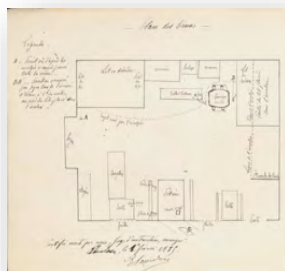
François Marie Moro a commis un uxoricide pour toucher l'assurance-vie de sa femme, qui était de 10 000 francs en cas de décès de celle-ci. L'assurance a été souscrite peu de temps avant le crime, en octobre 1889...

Source AD 22 : 2 U 805

Les faits : uxoricide **La victime :** Rose Duchenne
L' accusé : François Marie Moro **La condamnation :** peine capitale **Les acteurs de la justice :** Le Président de la République **Une anecdote/ un détail :** le mobile

Affaire Soyer

Les faits



Mr Soyer a été tué dans la nuit du 31 janvier au 1er février 1885, à Penvénan et c'est un homicide volontaire. « L'autopsie du cadavre a révélé que la mort était due aux nombreuses blessures faites sur tout le corps, à la commotion cérébrale qui en avait été la conséquence et surtout à la fracture de quatre côtes, suivie d'un épanchement sanguin. »

« Les accusations de ses complices ne sont pas les seules charges qui s'élèvent contre la femme Soyer ; le soin qu'elle avait pris, avant l'arrivée de la justice, de faire disparaître le sang qui parsemait le sol, les murs et les meubles de la chambre du crime est suspect. »

Source AD 22 : 101 J 1 et 2 U 799

Les faits : Homicide volontaire **La victime :** Mr Soyer **L'accusée :** La femme Soyer **La condamnation :** Travaux forcés **Les acteurs de la justice :** les professionnels des premières constatations **Une anecdote/ un détail :** Le lieu du crime

Affaire Soyer

La victime François Soyer

« Le sieur Soyer (François), âgé de 62 ans, retraité[...] » .
« Quoique marié depuis 2 ans seulement les époux Soyer vivaient en fort mauvaise intelligence. Le mari très estimé à Penvénan, était

doux et inoffensif ». « Il tenait avec sa femme une auberge et un débit de tabac au Port-Blanc, commune de Penvénan. La crainte de se voir privée du produit de la retraite de son mari, retraite qui seule, sans doute, l'avait déterminée à l'épouser, ne pouvait qu'accentuer les mauvais sentiments de Marie Le Gars à l'égard de Soyer et la cohabitation avec sa femme était devenue de plus en plus dangereuse. »



Source AD 22 : 101 J 1

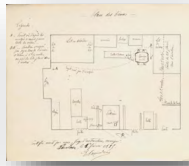
Les faits : Homicide volontaire **La victime :** Mr Soyer **L'accusée :** La femme Soyer **La condamnation :** Travaux forcés **Les acteurs de la justice :** les professionnels des premières constatations **Une anecdote/ un détail :** Le lieu du crime



Affaire Soyer

L'accusée

Françoise-Marie Le Gars, « femme Soyer »



«Françoise-Marie Le Gars, âgée de 45 ans, tenait avec son mari une auberge et un débit de tabac à Port-Blanc, commune de Penvenan. La femme d'une moralité détestable,

recevait chez elle des filles de mauvaise vie, adonnée à l'ivrognerie et violente à l'extrême, était universellement redoutée. Elle passait pour avoir maltraité son premier mari ; elle frappait aussi fréquemment Soyer qui trop âgé et trop faible, ne pouvait se défendre contre elle.» «12 ou 15 autres témoins viennent successivement dire que cette femme est une mégère épouvantable, ayant la plus mauvaise réputation que l'on puisse imaginer, immorale, méchante, haineuse, capable de tout, a dit l'un deux, et redoutée de tous.»

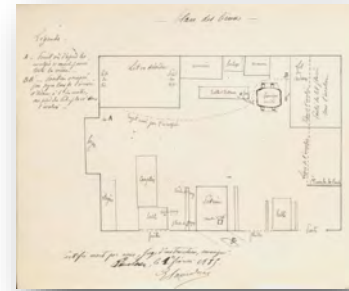
Source AD 22 : 101 J1

Les faits : Homicide volontaire **La victime** : Mr Soyer **L'accusée** : La femme Soyer **La condamnation** : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : les professionnels des premières constatations **Une anecdote/ un détail** : Le lieu du crime

Affaire Soyer

La condamnation

Travaux forcés à perpétuité



« Désormais, elle ne fera plus de politique, car le jury, malgré la plaidoirie de Mr Ollivier, a condamné la veuve

Soyer, née Marie Le Gars, aux **travaux forcés à perpétuité.** »

Les complices : « Le Cam, qui était défendu par Mr Blanchard, a été condamné à 10 ans de travaux forcés.» « Le Foll, défendu par Mr Rioche, a été acquitté. »

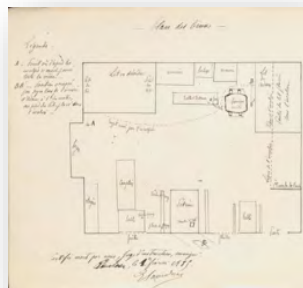
Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : Homicide volontaire **La victime** : Mr Soyer **L'accusée** : La femme Soyer **La condamnation** : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : les professionnels des premières constatations **Une anecdote/ un détail** : Le lieu du crime

Affaire Soyer

Les acteurs de la justice

Les professionnels des premières constatations



Ce sont transportés à Penvenan, au village de Prech-Avel :

« Léon Savidan, juge d'instruction de l'arrondissement de Lannion, assisté de Mr Bcroic, notre greffier et accompa-

gné de Mr Guyeisse substitut du procureur de la république, Royer, lieutenant de gendarmerie, Bastiou, docteur, médecin à Lannion dont nous avons requis le concours, et Le Calvez, interprète. »

Source AD 22 : 2 U 799

Les faits : Homicide volontaire **La victime** : Mr Soyer **L'accusée** : La femme Soyer **La condamnation** : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : les professionnels des premières constatations **Une anecdote/ un détail** : Le lieu du crime

Affaire Soyer

Une anecdote / un détail

Le lieu du crime

Le crime s'est passé dans leur maison

« Nous faisons dans l'intérieur les constatations suivantes : à la droite du lit où repose le cadavre et appuyés à la longère nord-ouest de la maison, sont rangés plusieurs meubles dans l'ordre suivant 1° une armoire 2° une caisse d'horloge 3° une armoire 4° un second lit placé à l'intersection de la longère nord-ouest et du pignon sud-est et près de la cheminée. Au premier aspect nous sommes frappés du désordre qu'il présente. Au bas du lit nous trouvons pêle-mêle un oreiller sur lequel est répandu une certaine quantité de café en poudre, mais qui présente qu'une petite tâche de sang, un tapis de laine et deux draps de lit maculés de sang. L'un des draps est déchiré à l'une de ses extrémités. Ces draps sont repliés sur eux-mêmes et enchevêtrés dans un tel désordre qu'il est impossible de savoir quelle position occupait primitivement l'entremise déchirée. Au bas du lit nous remarquons également un pantalon de velours et drap qui est recouvert en partie de café en poudre ; enfin au même endroit sur le matelas une quantité de café moulu que l'on peut évaluer à 400 grammes environ et qui s'est amoncelée dans un pli du matelas. Au milieu de même lit nous trouvons un caleçon en flanelle rouge, un mouchoir de couleur sur fond jaune et à raies brunes qui est maculé de sang sur presque toute la surface, un foulard de soie qui paraît souillé de terre. »

Source AD 22 : 2 U 799

Les faits : Homicide volontaire **La victime** : Mr Soyer **L'accusée** : La femme Soyer **La condamnation** : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : les professionnels des premières constatations **Une anecdote/ un détail** : Le lieu du crime



Affaire Briand

Les faits



Le dimanche 24 septembre 1893, vers 9 heures du soir, Joseph Briand, de retour du travail, retrouve sa mère étranglée. A ses côtés, dormant dans l'unique pièce, lui-même évanoui après une tentative d'étranglement, il trouve « le pâtre Romain Joseph, domestique de 8 ans, pupille de l'assistante publique ».

Joseph Briand et Marie-Anne Basset ont commis un parricide sur Mme Françoise Le Mée (veuve Briand) pour toucher l'héritage. Le couple avait préparé le crime à l'avance.

Source AD 22 : 2 U 809

Les faits : Parricide **La victime** : Mme le Mée, *veuve Briand*.

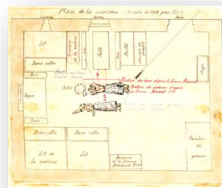
Le/la ou les accusés : Joseph Briand et Marie-Anne Basset

La condamnation : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le médecin et l'interprète **Une anecdote/ un détail** : la plainte criminelle.

Affaire Briand

La victime

Françoise Le Mée



La victime âgée de 64 ans était Françoise le Mée, (Vve Briand), cultivatrice à la ferme de la Motte, commune de Ploufragan, Canton Nord de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). « Elle était une très digne femme, excellente mère de famille, remplie d'affection pour ses enfants et pour sa bru. »

« Elle exploitait la ferme avec ses deux fils François et Joseph, seulement elle avait gardé la direction de la fortune et se montrait, à leur avis, trop parcimonieuse ; c'est dans l'unique but d'avoir l'argent à leur disposition, qu'ils n'ont pas hésité à commettre un parricide. »

« Le mot **bru** désigne, de manière vieillie, là **de la fille de quelqu'un**, souvent remplacé par **belle-fille** dans le langage moderne ».

Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : Parricide **La victime** : Mme le Mée, *veuve Briand*.

Le/la ou les accusés : Joseph Briand et Marie-Anne Basset

La condamnation : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le médecin et l'interprète **Une anecdote/ un détail** : la plainte criminelle.

Affaire Briand

Les accusés

Joseph Briand et Marie-Anne Basset



« Briand est un homme maigre de grande taille, assez beau d'aspect, à figure quelque peu crispée, avec des yeux intelligents, mais durs. Le front est bas, les cheveux plats et les moustaches rares. Il est habillé de noir. Ses yeux sont constamment baissés et clignent continuellement. De temps en temps l'accusé ose jeter un regard au fond de la

salle. Pendant la lecture de l'acte d'accusation, il paraît ému, mais aucune larme ne perce entre ses sourcils clignotant. »

« Marie-Anne Basset est la belle-sœur de Joseph Briand, elle est enceinte. Ses grands yeux pleurent avec abondance. Elle a l'air résignée. Elle entend mal et il faudra parler haut pendant l'interrogatoire. Afin de mieux entendre, elle quitte le banc et vient se placer à côté du greffier. »

Source AD 22 : 101 J 1

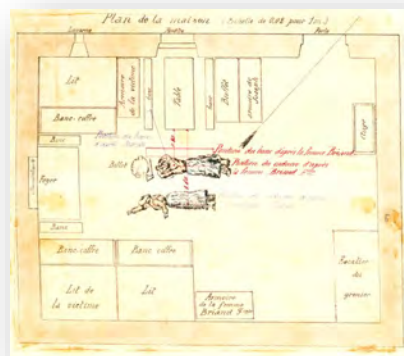
Les faits : Parricide **La victime** : Mme le Mée, *veuve Briand*.

Le/la ou les accusés : Joseph Briand et Marie-Anne Basset

La condamnation : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le médecin et l'interprète **Une anecdote/ un détail** : la plainte criminelle.

Affaire Briand

La condamnation Travaux forcés



La condamnation prononcée par les juges a été très sévère : Briand Joseph a été condamné aux travaux forcés à vie et Marie-Anne Basset a été condamnée

à 20 ans de la même peine pour leur crime abominable envers la mère de Joseph Briand.

Source AD 22 : 2 U 809 et 101 J 1

Les faits : Parricide **La victime** : Mme le Mée, *veuve Briand*.

Le/la ou les accusés : Joseph Briand et Marie-Anne Basset

La condamnation : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le médecin et l'interprète **Une anecdote/ un détail** : la plainte criminelle.

Affaire Briand

Les acteurs de la justice Le médecin et l'interprète



Les acteurs de la justice sont le médecin qui fait les premières constatations, car c'est lui qui a dit que Mme Le Mée a froidement été assassinée en analysant le corps mort étendu par terre. Il y a aussi Mr Thomas, car il a servi d'interprète pour traduire la langue bretonne car à l'époque tout le monde ne parlait pas le français. Mais la justice se fait en français.

Source AD 22 : 2 U 809

Les faits : Parricide **La victime** : Mme le Mée, veuve Briand.
Le/la ou les accusés : Joseph Briand et Marie-Anne Basset
La condamnation : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le médecin et l'interprète **Une anecdote/ un détail** : la plainte criminelle.

Affaire Briand

Une anecdote / un détail La plainte criminelle



Elle est signée « Angélique Paul ». Son vocabulaire sème l'effroi : « HORRIBLE ASSASSINAT d'une mère de famille assassinée par ses enfants ». « l'HORRIBLE ASSASSINAT commis avec la plus grosse FÉROCITÉ du monde ». QUE CELA VOUS SERVE D'EXEMPLE ET DE MORALITÉ ! »

Source AD 22 : 101 J 1

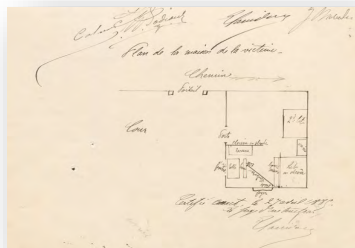
Les plaintes criminelles, ces textes chantés racontant dans un but informatif et/ou édifiant les détails d'un authentique fait divers criminel, eurent un grand succès, car elles informaient le public sur des faits divers de manière accessible et moralisaient en rappelant que le crime ne paie pas, tout en divertissant.

[\(https://complaintes.criminocorpus.org/\)](https://complaintes.criminocorpus.org/)

Les faits : Parricide **La victime** : Mme le Mée, veuve Briand.
Le/la ou les accusés : Joseph Briand et Marie-Anne Basset
La condamnation : Travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le médecin et l'interprète **Une anecdote/ un détail** : la plainte criminelle.

Affaire Nicolas

Les faits



« Le 27 avril 1885, vers 7h du matin, voyant la porte ouverte, Julie Tavre entra chez sa voisine Marie Daniel, épouse Le Saux, qui, avec un enfant de 10 mois, habitait seule, à Ton-

quédec, une maison isolée et située sur un chemin peu fréquenté ». Elle se trouva en présence d'un horrible spectacle : la femme Le Saux était étendue devant le foyer près d'un banc-dossier, la face contre terre et baignée dans une mare de sang près d'elle se trouvait sa coiffe, et bien en évidence une faucille maculée de sang à laquelle adhéraient des cheveux blonds ». Selon les traces de sang, elle a été tuée dans la cour et traînée dans la maison .

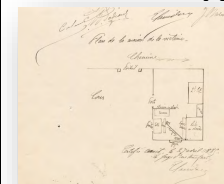
Source AD 22 : 101 J 1 et 2 U 799

Les faits : meurtre et attentat à la pudeur **La victime** : Marie Daniel le Saux **L'accusé** : Yves Marie Nicolas **La condamnation** : travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le témoin qui revient sur sa déposition **Une anecdote/ un détail** : Lettre du mari de la victime

Affaire Nicolas

L'accusé

Yves Marie Nicolas



Le jour du procès : « L'accusé est un homme de 48 ans, célibataire, et cultivateur dans la commune de Tonquédec. Le front bas, le visage quelque peu déprimé, les yeux profondément enfoncés dans les orbites, Nicolas a une physionomie qui inspire immédiatement le sentiment de défiance. »

Il exploite avec sa mère et une domestique, une petite ferme située à 300 mètres de la maison de la victime.

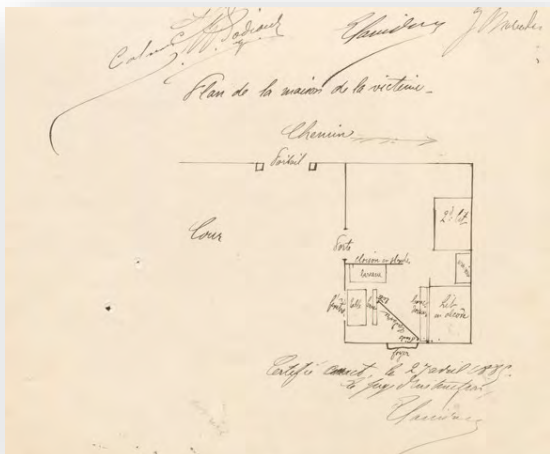
L'avis des gendarmes : « Entré chez Nicolas pour lui demander quelques renseignements sur l'assassinat de la femme Le Saux ils remarquèrent qu'à leur vue il avait subitement pâli s'était mis à trembler et avait répondu d'une façon qui attestait un trouble profond d'esprit la contenance de cet homme éveilla immédiatement les soupçons du brigadier Bougeart qui se rappela que quoique parlant écrivant même le français Nicolas avait sous un prétexte quelconque refusé de lui servir d'interprète lorsqu'on avait pour la première fois procédé à l'interrogatoire des voisins de la victime »

Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : meurtre et attentat à la pudeur **La victime** : Marie Daniel le Saux **L'accusé** : Yves Marie Nicolas **La condamnation** : travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le témoin qui revient sur sa déposition **Une anecdote/ un détail** : Lettre du mari de la victime

Affaire Nicolas

La condamnation



Nicolas a été condamné à 20 ans de travaux forcés.

Source AD 22 : 2 U 799

Les faits : meurtre et attentat à la pudeur **La victime** : Marie Daniel le Saux **L'accusé** : Yves Marie Nicolas **La condamnation** : travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le témoin qui revient sur sa déposition **Une anecdote/ un détail** : Lettre du mari de la victime

Affaire Nicolas

Les acteurs de la justice

Le témoin qui revient sur sa déposition :
Jeanne Marie Jacob, 16 ans, domestique



« Le 12 juin (40 jours que l'enquête se poursuit), la fille Jacob avoua au juge d'instruction que la mère de l'accusé, sa maîtresse l'ayant menacé, dès le lendemain de l'assassinat, de la renvoyer si elle disait ce qu'elle savait cette menace l'avait empêchée de dire toute la vérité jusqu'à ce jour.

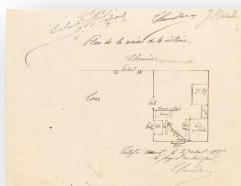
N'étant plus au service de la veuve Nicolas, elle n'avait plus, disait-elle, les mêmes raisons de cacher plus longtemps la vérité. Elle raconta que le lendemain du crime, vers 5 heures du matin, pendant qu'elle préparait à manger aux porcs, son maître était entré dans la maison et s'était dirigé vers un chaudron rempli d'eau propre dans laquelle il avait lavé ses sabots. Il sortit ensuite aller dans l'écurie où forcément il devait le salir de nouveau. Quelques heures plus tard, vidant l'eau du chaudron, la fille Jacob remarqua qu'elle était rougie par du sang. Le même jour, dans l'après-midi, après l'autopsie de la femme Le Saux, à laquelle Nicolas avait assisté, celui-ci rentra à la maison et dit à sa jeune servante : « Je vais laver mes sabots, car dessus, on pourrait dire que c'est moi qui ai tué cette femme. »
Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : meurtre et attentat à la pudeur **La victime** : Marie Daniel le Saux **L'accusé** : Yves Marie Nicolas **La condamnation** : travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le témoin qui revient sur sa déposition **Une anecdote/ un détail** : Lettre du mari de la victime

Affaire Nicolas

La victime

Marie Daniel, épouse Le Saux



« On ne connaissait aucun ennemi à Marie Daniel, une jeune femme de 22 ans, qui jouissait de l'estime de toute la contrée. Elle vivait en parfaite intelligence avec son mari qui, afin de gagner un salaire plus élevé, l'avait

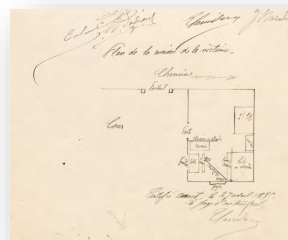
quittée depuis le 1er mars pour aller travailler comme terrassier dans le département de la Manche. Il est prouvé que celui-ci ne manquait jamais d'envoyer tous les mois à sa femme une somme suffisante pour l'aider à subvenir à ses besoins et à ceux de son enfant. Pourtant les époux Le Saux étaient pauvres, et il est inadmissible que le vol ait été le mobile du crime. [...] Il fallait donc écarter l'hypothèse du vol et chercher un autre mobile au crime. Marie Daniel étant fort jolie, on se demanda si elle n'aurait pas été victime d'un odieux attentat et si sa résistance aux désirs d'une brute n'aurait pas été la cause de sa mort. »

Source AD 22 : 101 J 1

Les faits : meurtre et attentat à la pudeur **La victime** : Marie Daniel le Saux **L'accusé** : Yves Marie Nicolas **La condamnation** : travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le témoin qui revient sur sa déposition **Une anecdote/ un détail** : Lettre du mari de la victime

Affaire Nicolas

Une anecdote/ un détail



Lettre du mari écrite le 8 mars 1885

« Ma cher epouse je te cris ces deux mot de lettre pour te dire que je suis toujours en bonne sante et je desire que la presente lettre te trouve de meme insi que ma fille et soi bien persuader que mon aupinion ne te manqueron jamais pendan que je serait en vie en meme lemps ma cher epouse je te di aussi que je tenvoy 20 franc et ladite tu dois les toucher aussitot que tu aura recu ma lettre insi donne moi reponse aussitot que la resseption
ton devoué époux Yves le saux »

Source AD 22 : 2 U 799

Les faits : meurtre et attentat à la pudeur **La victime** : Marie Daniel le Saux **L'accusé** : Yves Marie Nicolas **La condamnation** : travaux forcés **Les acteurs de la justice** : le témoin qui revient sur sa déposition **Une anecdote/ un détail** : Lettre du mari de la victime

